

10 nov 2022 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2022

Responsabilisation des travailleurs dans le cadre des Trajets Retour au travail

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal finalisant le processus de responsabilisation des travailleurs dans le cadre des « Trajets Retour au Travail ».

Le projet modifie l'arrêté royal portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, en insérant une section sur la « Responsabilisation des titulaires reconnus en incapacité de travail ».

Cette section contient la procédure à suivre en cas d'absence lors de l'examen médical et au moment du premier contact avec le coordinateur « Retour au travail » et les conséquences de cette absence, à savoir une réduction de 2,5 % du montant journalier des indemnités.

Le présent arrêté royal entrera en vigueur le 1er janvier 2023 et s'appliquera aux bénéficiaires dont la période d'incapacité commence le 1er janvier 2023 ou après.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la
Coopération au développement et de la Politique des
Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be